



ARRETE n°2023/009822

**TRAVAUX DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT
POUR REALISATION DE BANCHEMENTS AERO-SOUTERRAIN ENEDIS**

Au 74 chemin rural du Puits Chevalier

Effectués par l'entreprise TEIM

Du 3 au 9 août 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 25 juillet 2023 par Mme Deniaux de l'entreprise TEIM ZI Est-Avenue de Bischwiller 14501 VIRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée sous accotement pour réalisation de branchements aéro-souterrain ENEDIS, du 3 au 9 août 2023, au 74 chemin rural du Puits Chevalier,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise TEIM est autorisée à réaliser des travaux de tranchée sous accotement pour réalisation de branchements aéro-souterrain ENEDIS, 74 chemin rural du Puits Chevalier, du 3 au 9 août 2023.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie au 74 chemin rural du Puits Chevalier durant cette même période.

Hors des travaux, une plaque d'acier sera posée sur la tranchée ouverte, permettant la circulation.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TEIM.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TEIM.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TEIM

Fait à Saint Pair sur mer,

Le jeudi 27 juillet 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

